

RAPPORT ANNUEL RAPPORT ANNUEL 2007

Commission des provisions nucléaires

**La commission d'avis et de contrôle des provisions constituées pour le
démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières
fissiles irradiées**

Editeur responsable : monsieur Alfons Boon, président suppléant,
Boulevard du Roi Albert II, 7 - 1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2008/2295/101

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	3
1. CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI – LA COMMISSION	4
1.1. <i>Création</i>	4
1.2. <i>Composition</i>	4
1.3. <i>Nouvelle composition</i>	5
2. MISSIONS	7
3. ASPECTS LÉGAUX	8
4. ACTIVITÉS	10
4.1. <i>Réunions</i>	10
4.2. <i>Avis sur la réévaluation triennale des provisions nucléaires</i>	10
4.2.1. <i>La réalisation de l'avis</i>	10
4.2.2. <i>L'avis</i>	11
4.2.3. <i>Les recommandations</i>	12
5. ASPECTS FINANCIERS	13
5.1. <i>Aspects financiers du Comité de suivi</i>	13
5.2. <i>Evolution des provisions</i>	13
6. OBSERVATION FINALE	14

1. Création et composition du Comité de suivi – la Commission

1.1. Création

La loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales publiée au Moniteur belge du 15 juillet 2003, crée par son article 3, un Comité de suivi pour les mécanismes liés aux provisions pour le démantèlement et pour la gestion de matières fissiles (appelé ci-après Comité de suivi). Le Comité de suivi est composé de six personnes. Les membres, leurs suppléants respectifs et les membres conseillers sont nommés par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

1.2. Composition

L'arrêté royal du 16 février 2004 portant la nomination des membres du Comité de suivi a été publié au Moniteur belge du 11 mars 2004.

Les personnes suivantes ont été nommées ou désignées par courrier.

Nom	Organisation
Membres effectifs	
Monsieur J.P. Arnoldi Madame C. Vanderveeren	Administrateur général de la Trésorerie Présidente du Comité de direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Monsieur E. Wymeersch	Président de la Commission bancaire, financière et des assurances
Monsieur A. Boon	Directeur général près du Service public fédéral Budget et Contrôle de gestion
Monsieur J.P. Pauwels ¹ Monsieur F. Sonck ²	Directeur de la Banque nationale de Belgique Directeur général de la Direction générale de l'Energie
Membres suppléants	
Monsieur J. Deboutte Monsieur E. De Corte ³	Directeur près de l'Agence de la Dette Conseiller près de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
Monsieur Ph. Beaufay ⁴	Conseiller près de la Commission bancaire, financière et des assurances

¹ Monsieur J.P. Pauwels était membre du Comité de suivi jusqu'à sa retraite en date du 31 août 2006. En attendant un arrêté royal modifié, il a été remplacé par Monsieur Luc Coene qui a été désigné par courrier.

² Monsieur F. Sonck était membre et président du Comité de suivi jusqu'à sa retraite en date du 30 avril 2005. A partir du 1^{er} janvier 2006, il a été remplacé par son successeur, Madame Marie-Pierre Fauconnier, en attendant un arrêté royal modifié portant nomination des membres. La présidence a été assurée par le président suppléant Monsieur Alfons Boon.

³ Monsieur E. De Corte était membre suppléant du Comité de suivi jusqu'au 31 août 2004. En attendant un arrêté royal modifié, il a été remplacé par Monsieur Tom Vanden Borre, qui a été désigné par courrier.

⁴ Monsieur Ph. Beaufay était membre suppléant du Comité de suivi jusqu'au 1^{er} janvier 2006. En attendant un arrêté royal modifié, il a été remplacé par Monsieur Eddy van Horenbeek, qui a été désigné par courrier.

Monsieur F. Verhaeghe ⁵	Attaché près du Service public fédéral Budget et Contrôle de gestion
Madame M. Lievens	Chef de section près de la Banque nationale de Belgique
Monsieur Th. Van Rentergem	Conseiller général de la Direction générale de l'Energie
Membres conseillers	
Monsieur J.-P. Samain	Directeur général de l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire
Monsieur J.-P. Minon	Directeur général ff. de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies
Délégués	
Monsieur J. Michiels	Expert près de l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire
Monsieur D. Emmery	Directeur financier de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

1.3. Nouvelle composition

Suite aux multiples modifications de fonction en 2005 et 2006, une adaptation de l'arrêté royal du 16 février 2004 s'est avérée indispensable. Le 27 avril 2007, la composition modifiée a été confirmée par un arrêté royal portant démission et nomination de trois membres, de trois membres suppléants et d'un membre conseiller du Comité de suivi créé par l'article 3 de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

⁵ Monsieur F. Verhaeghe était membre suppléant du Comité de suivi jusqu'au 31 août 2005. En attendant un arrêté royal modifié, il a été remplacé par Monsieur Gert De Smet, qui a été désigné par courrier.

La nouvelle composition est la suivante :

Nom	Organisation
Membres effectifs	
Monsieur J. P. Arnoldi Monsieur F. Possemiers Monsieur E. Wymeersch ⁶ Monsieur A. Boon Monsieur L. Coene Madame M.-P. Fauconnier	Administrateur général de la Trésorerie Président du Comité de direction de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz Président de la Commission bancaire, financière et des assurances Directeur général près du Service public fédéral Budget et Contrôle de gestion Vice-gouverneur de la Banque nationale de Belgique Directeur général de la Direction générale de l'Energie
Membres suppléants	
Monsieur J. Deboutte Monsieur T. Vanden Borre Monsieur E. Van Horenbeeck Monsieur G. De Smet Madame M. Lievens Monsieur Th. Van Rentergem	Directeur près de l'Agence de la Dette Conseiller en chef près de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz Conseiller près de la Commission bancaire, financière et des assurances Directeur général près du Service public fédéral Budget et Contrôle de gestion Chef de section près de la Banque nationale de Belgique Conseiller général de la Direction générale de l'Energie
Membres conseillers	
Monsieur W. De Roovere Monsieur J.-P. Minon	Directeur général de l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire Directeur général de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies
Délégués	
Monsieur J. Michiels Monsieur D. Emmerly	Expert près de l'Agence fédérale du Contrôle nucléaire Directeur financier de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

⁶ Le 2 mai 2007, Monsieur Wymeersch est devenu le président du Conseil de contrôle de la Commission bancaire, financière et des assurances. En tant que Président de la Commission bancaire, financière et des assurances, il a été remplacé par Monsieur J.-P. Servais. Cette nouvelle modification fera l'objet d'un autre arrêté royal.

2. Missions

La loi du 11 avril 2003 reprend à l'article 5 les missions du Comité de suivi :

Le Comité de suivi émet des avis, d'initiative ou à la demande des autorités compétentes, concernant :

- les méthodes de constitution de provisions pour le démantèlement et la gestion des matières fissiles irradiées, et évalue périodiquement le caractère approprié de ces méthodes;
- la révision du pourcentage maximal des fonds représentatifs de la contre-valeur des provisions que la société de provisionnement nucléaire peut prêter aux exploitants nucléaires;
- les catégories d'actifs dans lesquelles la société de provisionnement nucléaire investit la part de ces fonds qu'elle ne peut prêter aux exploitants nucléaires.

Le Comité de suivi contrôle :

- les données que la société de provisionnement nucléaire met à disposition à propos de la suffisance des provisions;
- l'application correcte des méthodes de constitution de provisions pour le démantèlement et la gestion des matières fissiles irradiées;
- les conditions auxquelles la société de provisionnement nucléaire prête ces fonds aux exploitants nucléaires;
- la politique des exploitants nucléaires en matière de privilèges et d'hypothèques.

En 2005, le Comité de suivi a stipulé par courrier que les données nécessaires à l'exécution de cette mission de contrôle (en exécution de l'article 7, §1^{er}, premier tiret) devront lui être transmises au même moment que l'expédition de l'invitation à l'assemblée générale annuelle. En date du 26 avril 2007, les données nécessaires ont été expédiées par la société de provisionnement nucléaire.

En outre, les informations nécessaires ont été expédiées par la société de provisionnement nucléaire au Comité de suivi, à d'autres moments de l'année.

3. Aspects légaux

3.1. Aspects légaux relatifs au rapport annuel

L'article 8, § 1 de la loi du 11 avril 2003 stipule que le Comité de suivi soumet chaque année un rapport de ses activités au ministre ayant l'énergie dans ses attributions. Le ministre communique ce rapport aux Chambres législatives fédérales et veille à la publication adéquate du rapport.

L'article 8, § 2 de la loi du 11 avril 2003 stipule que les membres et le personnel du secrétariat du Comité de suivi sont soumis au secret professionnel et ne peuvent divulguer à quelque personne que ce soit les informations confidentielles dont ils ont eu connaissance en raison de leur fonction auprès du Comité de suivi. Dès lors, le rapport annuel ne contient pas d'informations confidentielles.

3.2. Autres aspects légaux

Le 1^{er} mai 2006, l'arrêté royal fixant le montant maximal annuel des frais de fonctionnement du Comité de suivi et son secrétariat permanent, créés par les articles 3 et 4 de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires et des coûts des avis et études demandés par ce comité, à charge desdites provisions, a été ratifié par le Roi. La publication au Moniteur belge a eu lieu le 29 mai 2006.

En 2007, la composition modifiée a été ratifiée par l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant démission et nomination de trois membres, de trois membres suppléants et d'un membre conseiller du Comité de suivi. Cet arrêté royal a été publié au Moniteur belge en date du 9 mai 2007.

Au cours de 2006, le gouvernement s'est penché sur la modification de la loi du 11 avril 2003. Fin 2006, ces négociations ont mené à un projet de modification de loi. En 2007, celle-ci a été insérée dans la loi portant des dispositions diverses du 25 avril 2007.

La modification la plus visible est le **changement de dénomination** du Comité de suivi en **Commission des provisions nucléaires**. Cependant, la loi portant des dispositions diverses modifie plus que seulement la dénomination. Voici un aperçu des modifications principales :

1. Le Comité de suivi devient la **Commission des provisions nucléaires** ayant sa **propre** personnalité juridique.
2. La Commission assure la **concertation** entre l'Etat et la société de provisionnement nucléaire.
3. La Commission est actuellement composée de **neuf personnes** au lieu de six. Les trois membres complémentaires sont des représentants de la société de provisionnement nucléaire.
4. Les compétences d'avis et de contrôle de la commission sont **reformulées** et il y a l'addition d'un contrôle complémentaire des conditions des prêts et de la disponibilité des sommes des montants prêtés.

5. L'insertion d'une **procédure d'opposition** pour les représentants de l'Etat (s'il y a accord entre 4 des 6 membres) s'ils ne sont pas d'accord avec certains avis ou conclusions.
6. La modification du délai pour le **Ministre** pour traiter l'opposition. « A court terme » devient dans les **90 jours**.
7. Une addition : L'établissement d'un **budget annuel** à l'**approbation** du **ministre** avant le 1^{er} octobre de l'année précédente + rapport annuel des activités avant le 1^{er} octobre de l'année suivante.
8. La possibilité de **modification du pourcentage maximal** des provisions à **prêter** à l'exploitant nucléaire (actuellement 75%) moyennant un **arrêté royal** a été prévue.
9. Une modification des investissements de la partie des **provisions ne pouvant pas faire l'objet de prêts à l'exploitant nucléaire**. Addition de prêts à d'autres personnes morales avec un maximum de 10% de la partie libre de 25%. La Commission établit une **liste reprenant les personnes morales, les projets et les taux d'intérêts y afférents** éligibles. Insertion de la **possibilité de modification** de cette liste ou de la quote-part (10%) moyennant un **arrêté royal**.
10. La référence faite à **SPE** est remplacée par une **formulation plus générale**, à savoir : « *Toute société autre qu'un exploitant nucléaire ayant une quote-part dans la production industrielle d'électricité* ».

Cette modification de loi n'a pas seulement généré un grand changement de la composition de la Commission mais également des tâches et du fonctionnement de la Commission. Il faudra apporter les modifications nécessaires aux arrêtés royaux d'exécution des articles 9 et 10 de la loi du 11 avril 2003, y compris au règlement d'ordre intérieur, qui ont été établis dans le passé.

4. Activités

4.1. Réunions

Au cours de l'an 2007, le Comité de suivi/ la Commission des provisions nucléaires s'est réuni 7 fois. Il y avait 6 réunions ordinaires et une réunion lors de laquelle la société de provisionnement nucléaire a donné des explications au sujet de son document relatif à la révision des provisions nucléaires (2007).

Date	Type
16 janvier 2007	Réunion
7 février 2007	Réunion – explication
7 mars 2007	Réunion
12 mars 2007	Réunion
25 juin 2007 ⁷	Réunion
14 septembre 2007	Réunion
13 décembre 2007	Réunion

Les premières réunions étaient entièrement consacrées à la préparation et l'établissement d'un avis sur la réévaluation triennale des provisions nucléaires.

Autres thèmes des débats étaient :

- la responsabilité professionnelle et des administrateurs des membres du Comité de suivi a été examinée par une société extérieure;
- la reprise de Tractebel par Electrabel et son influence sur le rating de crédit;
- la réponse de la société SPE à la question relative au transfert d'une partie des provisions à la société de provisionnement nucléaire, Synatom;
- débat sur la modification de loi du 25 avril 2007;
- un premier débat sur l'adaptation du règlement d'ordre intérieur.

Les missions de contrôle du Comité de suivi ont été effectuées de façon permanente.

4.2. Avis sur la réévaluation triennale des provisions nucléaires

4.2.1. La réalisation de l'avis

La loi du 11 avril 2003 prévoit à l'article 12, § 4, que tous les trois ans après la première révision, le Comité de suivi procède à un audit des méthodes utilisées pour la constitution des provisions pour le démantèlement et pour la gestion des matières fissiles irradiées.

⁷ Une première réunion de la Commission des provisions nucléaires en sa composition élargie.

En outre, dans son avis précédent du 23 février 2005 relatif à la proposition de 2004 de la société de provisionnement nucléaire concernant les méthodes pour la constitution des provisions, le Comité de suivi a formulé une série de recommandations auxquelles il attend une réponse. L'évaluation de la suite ou non de ces recommandations a également fait partie de l'avis.

Trois ans après son premier rapport, en date du 15 janvier 2007, la société de provisionnement nucléaire a remis au secrétariat du Comité de suivi son document « Révision des provisions nucléaires » édition 2007. Lors de la réunion du 16 janvier 2007, les membres du Comité de suivi ont reçu le document et, malgré le timing restreint des 60 jours prévus par la loi du 11 avril 2003, le Comité de suivi a décidé de remettre l'avis pour le 16 mars 2007.

Par courriel des 8 février et 19 février 2007, le Comité de suivi a posé des questions complémentaires à la société de provisionnement. Cette dernière a fourni les réponses nécessaires par courrier des 13 février 2007 et 23 février 2007.

En ce qui concerne l'existence et la suffisance des provisions, les conclusions du Comité de suivi requièrent l'avis conforme de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles – ONDRAF - (article 5, §1, de la loi du 11 avril 2004). Le Comité de suivi a annoncé cette mission dans un courrier du 16 janvier 2007 à l'ONDRAF. Le 2 mars 2007, l'avis de l'ONDRAF a été approuvé par le Conseil d'administration de l'ONDRAF et transmis au président du Comité de suivi en date du 5 mars 2007.

Lors de la réunion du Comité de suivi du 7 mars 2007, l'ONDRAF a exposé son avis. Ensuite, cet avis a fait l'objet d'un débat au sein du Comité de suivi et la décision a été prise d'intégrer les parties concernées de l'avis de l'ONDRAF dans son propre avis.

Après concertation, lors de la réunion du Comité de suivi du 12 mars 2007 et après examen de tous les documents qui lui ont été mis à disposition, le Comité de suivi a formulé son avis. L'avis du Comité de suivi doit être situé dans le cadre d'un processus itératif. Si des modifications importantes se manifestent sur le plan du choix du scénario ou des frais de traitement, conditionnement, entreposage et enfouissement des déchets ou du combustible irradié, on pourra en tenir compte lors de l'évaluation triennale suivante.

4.2.2. L'avis

Suite à l'évaluation du Comité de suivi et à la vérification indépendante par l'ONDRAF, compte tenu de la connaissance actuelle, le Comité de suivi a approuvé la méthodologie et le calcul des provisions tels que proposés dans le rapport Synatom 2007. Cette approbation a été émise compte tenu du caractère triennal de l'évaluation et compte tenu d'une série de remarques formulées par le comité de suivi.

Dans le cadre de la révision triennale, le Comité de suivi s'attend à ce que certaines recommandations soient mises en œuvre.

4.2.3. Les recommandations

Dans son avis précédent, le Comité de suivi avait formulé une série de recommandations. Le suivi de ces recommandations fait partie de l'évaluation triennale.

a) Les recommandations précédentes concernaient :

- en ce qui concerne la méthode de la constitution des provisions pour la gestion des matières fissiles irradiées : le choix du scénario de référence, l'évaluation des coûts (calculs plus détaillés, analyses de sensibilité, affinement des scénarios et constatation univoque des marges d'incertitude) et l'évaluation des provisions (interprétation de la norme I.A.S. 37).
- en ce qui concerne la méthode de la constitution des provisions de démantèlement : l'évaluation des coûts de démantèlement (structure des inventaires, meilleurs fondements de certains calculs et hypothèses, etc.).

La société de provisionnement a donné une suite positive à ces recommandations. Dans certains domaines, l'implémentation de ces recommandations est suffisante; dans d'autres, elles ont résulté dans la formulation de nouvelles recommandations.

b) Les nouvelles recommandations concernent :

- en ce qui concerne la méthode de la constitution des provisions pour la gestion des matières fissiles irradiées : une confirmation des hypothèses moyennant des études, la possibilité d'anticiper certains financements, la modélisation des incertitudes et la ventilation des fonds.
- en ce qui concerne la méthode de la constitution des provisions de : la structure des inventaires, l'étayement des économies potentielles des frais lors du démantèlement en série, les marges, une description détaillée du démantèlement « en série » et « unité par unité ». Par ailleurs, plan d'approche pour l'exécution des recommandations a été demandé à court terme (dans les 60 jours).

Par courrier du 14 mai 2008, la société de provisionnement nucléaire a déjà transmis au Comité de suivi, une série de réponses/ éclaircissements concernant les nouvelles recommandations. Ceux-ci étaient accompagnés du plan d'approche visé au paragraphe précédent. La Commission des provisions nucléaires s'est penchée sur ces réponses lors de sa réunion du 25 juin 2008 et elle a approuvé le plan d'approche. Cela a été confirmé par courrier à la société de provisionnement nucléaire.

5. Aspects financiers

5.1. Aspects financiers du Comité de suivi

L'article 9 de la loi du 11 avril 2003 stipule que les frais de fonctionnement, les coûts des avis et études demandés par le Comité de suivi en vertu de l'article 7 sont à charge des provisions de démantèlement.

L'arrêté royal exécutant l'article 9 de la loi du 11 avril 2003 fixant le montant maximal a été pris le 1^{er} mai 2006. Le montant maximal a été fixé à cinq cent mille euro par an.

L'arrêté royal exécutant l'article 10 de la loi du 11 avril 2003 n'a pas encore été pris. Ainsi, le fonctionnement pratique du Comité n'a pas encore été déterminé. Dès lors, l'impact financier du fonctionnement du Comité de suivi ne peut pas encore être défini.

Les pécules de présence et les frais de l'avis conforme de l'ONDRAF n'ont donc pas encore été acquittés. Cependant, les frais administratifs du secrétariat permanent ont été mis à charge des provisions nucléaires sous forme du salaire d'un assistant administratif pour l'an 2007. Par ailleurs, la société de provisionnement nucléaire a payé une société extérieure pour les avis fournis sur la responsabilité professionnelle et des administrateurs des membres du Comité de suivi.

5.2. Evolution des provisions

Tableau. Les provisions, 2003-2007

(en millions d'euros)

	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
Provisions démantèlement	990	1 379	1 448	1 521	1 742
Provisions matières fissiles irradiées	2 606	2 655	2 855	3 012	3 163
TOTAL	3 596	4 034	4 303	4 533	4 905

6. Observation finale

Début 2007, beaucoup de réunions ont été organisées et beaucoup d'efforts ont été fournis afin de pouvoir émettre un avis dans le délai imparti de soixante jours, sur le deuxième rapport de la société de provisionnement nucléaire relatif à la révision des provisions nucléaires.

Suite à la modification de la loi du 25 avril 2007, le Comité de suivi a été changé en Commission de provisionnement nucléaire. Ce changement était accompagné de tâches et défis complémentaires. L'implémentation de ces nouvelles tâches ne semble pas être simple. L'organisation et le dessin ne sont pas encore clairs sur tous les points. La Commission des provisions nucléaires essaiera de les implémenter pas à pas.

Une révision des arrêtés royaux à prendre ainsi que du règlement d'ordre intérieur s'imposent également. Ensuite, il faudra se pencher sur l'accord de protocole avec l'ONDRAF.